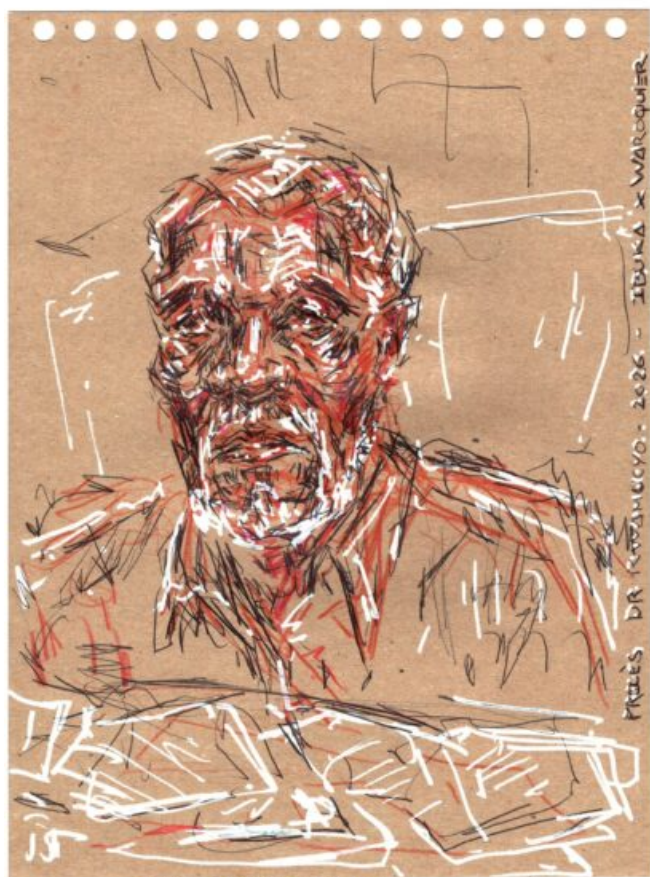


Procès en appel d'Eugène Rwamucyo à la Cour d'assises de Paris

Publié le 11 juillet 2026 sur le site d'Ibuka France

Compte-rendu du jour 23 jeudi 9 juillet 2026



Dessin de Thomas Waroquier

L'audience débute à 9h10: Avant le début de l'interrogatoire, l'avocate générale sollicite le versement au débat de deux pièces. Sur la première pièce - une photo de l'agenda de Jean KAMBANDA (*ndlr : ancien Premier ministre du gouvernement intérimaire pendant le génocide*) - **Maître Sztulman** s'interroge sur sa valeur probante. Sur la seconde - une page du site de Gahunde.com - il s'interroge sur son in-

térêt, mais ne s'oppose pas au versement, estimant qu'elle permet d'aborder le procès sous un nouvel angle, notamment celui du conflit entre le Rwanda et la RDC. **Maître Fellous** intervient pour défendre la cagnotte organisée par la famille de l'accusé, estimant que c'est une démarche normale, permettant d'aider la famille à régler les honoraires des avocats. **Maître Cohen** considère que la question du paiement des avocats est déplacée et n'a pas lieu d'être. Les pièces sont versées au débat.

Interrogatoire au fond de l'accusé par l'Avocate générale, Mme Aude DURET. Sur la date exacte de son retour au Rwanda, Monsieur Rwamucyo dit avoir du mal à s'en souvenir, mais évoque la fin de l'année 1992. Interrogé sur ses premiers travaux pour l'ONAPO en 1988, il commence par nier, avant que l'Avocate générale ne lui signale que c'est inscrit sur son propre CV. Il finit par se souvenir, et indique avoir rédigé un article dans la revue de l'ONAPO.

Sur Madame Nyirasafari, directrice nationale de l'ONAPO dès 1981, l'Avocate générale rappelle que celle-ci a déclaré l'avoir reçu à son retour d'URSS en 1992 pour un poste de consultant. Interrogé sur le fait que sa qualité de chef d'antenne du MRND en URSS aurait pu faciliter ses liens avec cette femme, amie très intime de Habyarimana, Monsieur Rwamucyo balaye la question : « *Les questions du MRND n'ont aucun rapport avec ce procès, il n'y a aucun lien* ». Il rappelle ensuite à l'Avocate générale, comme il le fera durant tout l'interrogatoire, que la charge de la preuve incombe à l'accusation.

Sur la date à laquelle son épouse a été employée par Radio Rwanda, alors qu'elle était titulaire d'un diplôme en ingénierie textile, il refuse de répondre, estimant à nouveau que cela n'a pas de lien avec ce qui lui est reproché. L'avocate générale revient ensuite sur le documentaire réalisé par l'accusé, dans lequel il affirme qu'avant le 1er octobre 1990, le Rwanda vivait dans la paix et l'unité. M. Eugène Rwamucyo confirme cette affirmation, soulignant que tous les témoins entendus lors du procès l'ont dit sans exception. L'Avocate générale réplique qu'en réalité plusieurs rescapés ont évoqué des problèmes de discrimination à l'école

bien avant 1990, et qu'Abel Dushimimana avait décrit un climat de peur antérieur à cette date. Elle projette ensuite un article de Jean-Pierre Chrétien retraçant des événements historiques majeurs : la révolution sociale de 1959 qui renverse la monarchie Tutsi, et contraint plus de huit mille (8.000) Tutsi à l'exil ; les massacres de 1963-1964, et l'exil de plus de trois cent mille (300.000) Tutsi ; puis 1973, où la population Tutsi est bannie de l'administration, des entreprises privées et de l'enseignement. Sur ce dernier point, l'accusé conteste la version de l'historien, affirmant qu'il y avait des Tutsi au pouvoir à cette époque : *« C'est le point de vue d'un historien, il y a beaucoup d'autres points de vue »*.

Interrogé sur Patrick Mbeko, témoin de contexte cité par la défense, et sur le fait de savoir s'il partageait ses positions, Monsieur Rwamucyo déclare dans un premier temps ne désapprouver que son éditeur. Il précise ensuite qu'il adhère à certains de ses propos, notamment ceux relatifs à la Commission d'enquête internationale, ainsi qu'à la rupture des accords de cessez-le-feu de juillet 1992.

Sur la finalité de son documentaire, l'Avocate générale relève que celui-ci commence par la plainte déposée contre Monsieur Rwamucyo et des images de son arrestation. Elle lui demande si ce sont là des images destinées à informer et alerter, des objectifs que l'accusé avait affirmé poursuivre. Ce dernier répond que c'est Monsieur Dupaquier qui a filmé son arrestation, le qualifiant de *« mafieux »* ; et que l'objectif de cette séquence est de montrer des tentatives de produire des preuves illégales à son encontre. Il déclare : *« L'objectif c'est de montrer comment moi je suis injustement accusé »*. L'Avocate générale lui demande si on ne peut pas dès lors considérer ce film comme un moyen de pointer des responsabilités extérieures pour mieux asseoir son innocence. Monsieur Eugène Rwamucyo déclare : *« Oui on a vécu un génocide des Tutsi au Rwanda, mais je n'y suis pas du tout impliqué de loin ou de près »*. Évoquant une scène du documentaire dans laquelle Monsieur Rwamucyo filme longuement un paysan très mal en point, l'Avocate générale lui demande s'il a aidé cette personne au-delà de capter son image. *« Drôle de manière de poser la question »*, répond l'accusé ; et il ajoute : *« de toute façon un cancer, qu'est-ce que vous pouvez faire ? »*.

Sur le décalage entre les choix musicaux du documentaire et les images montrées, Monsieur Rwamucyo réplique : « *Les goûts et les couleurs* ». L'Avocate générale établit alors un lien avec les observations de l'experte psychologue sur l'absence d'empathie chez l'accusé. Citant l'ensemble des témoins ayant évoqué ses positions extrémistes et ses propos anti-Tutsi, l'Avocate générale l'interroge sur sa sympathie pour le parti CDR. Monsieur Eugène Rwamucyo affirme attendre que l'accusation présente des preuves irréfutables de ses liens avec ce parti, et conteste la véracité de tous les témoignages. Il conteste notamment les déclarations de l'étudiante Diane Gashumba, qui affirmait l'avoir entendu dire : « I am CDR ».

L'Avocate générale projette un document estampillé CDR, extrait des archives du TPIR, daté du 16 août 1993, dans lequel son nom apparaît comme membre d'une des commissions de la CDR. Monsieur Rwamucyo conteste l'authenticité du document : « *C'est vous qui avez produit ce document, c'est à vous de prouver son authenticité. Je ne sais pas qui m'a mis là-dessus* ». Il ajoute que ce document ne constitue pas une preuve qu'il aurait commis des actes contre les Tutsi, et ne voit pas le lien avec son procès. Est ensuite projeté un extrait de l'agenda de M. Jean Kambanda à la date du 19 février 1994, sur lequel figure la mention « *réunion informelle avec les intellectuels de BUTARE* ». M. Eugène Rwamucyo affirme n'avoir eu aucune raison de le rencontrer à cette date, n'étant pas dans le groupe de son parti. Sur la réunion du 14 mai 1994 avec le premier ministre, il précise avoir pris la parole pour donner son opinion, pas pour soutenir le gouvernement intérimaire.

Interrogé sur Mme Pauline Nyiramasuhuko, ministre de la Famille à l'époque, il affirme ne pas la connaître, et n'avoir jamais eu de conversation avec elle. Il indique toutefois l'avoir peut-être croisée à l'ONAPO. L'Avocate générale relève cependant que le numéro de téléphone du docteur Rwamucyo figure dans l'annuaire de Madame Nyiramasuhuko. L'accusé s'en étonne, et rappelle avoir indiqué la veille qu'il existait un autre Eugène Rwamucyo à Butare ; suggérant que le numéro pourrait appartenir à cette autre personne. Face à cette explication, l'Avocate générale lui demande s'il est sérieux, ce à quoi l'accusé répond : « *Je suis très sérieux* ». Il poursuit en déclarant qu'il s'interroge sur le fait d'apparaître en dernier dans la

liste, avec une écriture particulière, ajoutant : « *Pourquoi on m'ajoute dans des agendas ?* ». Selon lui, des personnes ont pu inscrire son nom dans leurs agendas ou sur des listes sans le consulter.

L'Avocate générale revient ensuite sur la chronologie des attaques.

Concernant la commune de Ngoma, elle demande à l'accusé à partir de quand les attaques ont commencé selon lui. Celui-ci répond qu'entre le 19, le 20 ou le 21 avril 1994, il a entendu des tirs dans la ville de Butare. Interrogé sur la durée de ces attaques, il répond qu'elles ont duré deux à trois jours. Il précise que lorsqu'il s'est rendu à une réunion de la faculté les 23 ou 24 avril, il n'y avait plus de tirs à ce moment-là, et indique n'avoir personnellement assisté à aucun massacre. L'Avocate générale rappelle alors que l'attaque contre l'église de Ngoma a eu lieu le 30 avril, et donc que les attaques à Butare se sont poursuivies pendant plus d'une semaine. L'accusé répond : « *Vous me l'apprenez, je n'ai pas eu connaissance de cette attaque* ».

Sur la situation dans la commune de Gishamvu, selon un rapport d'African Rights, les attaques y ont commencé le 20 avril et se sont poursuivies jusqu'au 27 avril 1994. L'accusé rétorque : « *Moi je me fie beaucoup plus aux attaquants et aux victimes* », ajoutant que, selon eux, les attaques se seraient déroulées du 20 au 24 avril. L'Avocate générale évoque alors le témoignage de Mme Immaculée Mukampunga, rescapée du massacre du Grand séminaire de Nyakibanda, et affirmant que l'attaque a duré toute la semaine. L'Avocate générale demande alors à l'accusé s'il fait confiance à cette rescapée. Il répond : « *Oui, bien sûr, mais je ne suis pas lié à ça* ».

L'Avocate générale poursuit l'interrogatoire en évoquant la note du 24 avril 1994, intitulée « *Action socio-sanitaire en faveur des victimes et déplacés de guerre en cas de catastrophe provoquée* », et transmise au recteur par Monsieur Alphonse Karemera. Monsieur Eugène Rwamucyo confirme avoir participé à sa rédaction. L'Avocate générale note que nulle part

dans cette note, il n'est fait mention des massacres du campus universitaire ou du centre hospitalier de Butare. L'accusé indique ne pas avoir connaissance de ces massacres à l'époque : *« Les attaques qui ont eu lieu, je n'y étais pas, on ne pouvait pas savoir »*. Interrogé sur le sens de l'expression *« assainir la ville de Butare et ses environs »* figurant dans la note, M. Eugène Rwamucyo précise qu'il faisait référence aux déplacés de guerre.

Sur la note du 6 mai 1994 adressée au ministre de la Santé, est à nouveau mentionné l'assainissement de la ville. L'Avocate générale l'interprète comme une référence aux enfouissements, mais l'accusé réfute : *« Ne prenez pas ce document comme un document qui pense enfouissements, cela n'a pas de rapport »*, ajoutant qu'il s'agissait pour lui d'organiser l'accueil des déplacés de guerre, de leur offrir un camp de réfugiés.

Sur le témoignage de Faustin Munyeragwe selon lequel dès le 21 avril 1994, le bourgmestre sollicitait des prisonniers pour évacuer les cadavres avec des véhicules du service d'hygiène. Monsieur Rwamucyo conteste : *« Le service d'hygiène n'a pas de véhicule pour transporter des cadavres »*. Il conteste également la crédibilité du témoignage de Faustin Munyeragwe, affirmant n'avoir jamais été parmi les personnes sollicitées par les services officiels de la préfecture. Il confirme avoir travaillé avec Monsieur Emmanuel Birasa, mais précise n'avoir commencé les enfouissements qu'à partir du 3 mai. Le premier site était dans la commune urbaine de Ngoma à Butare, le deuxième à Gishamvu. A la question de savoir s'il était présent lorsque l'école a été rasée à Gishamvu, il répond : *« Oui, il a mis le coup de pelle »*. Il précise toutefois : *« Moi je ne suis pas pour les destructions »*. Il affirme n'avoir jamais rencontré le bourgmestre, ni aucune autorité sur les sites d'enfouissements. Il affirme ensuite n'être jamais entré dans le Grand séminaire de Nyakibanda, ignorant même l'existence de ce site. Confronté à la déclaration de Monsieur Emmanuel Birasa indiquant qu'il y était entré, Monsieur Rwamucyo rétorque : *« On a acheté sa déclaration, on lui a demandé de chercher quelque chose qui m'incriminerait. Je n'étais pas du tout présent »*.

Sur le site de Ndora, il indique que c'est le dernier site sur lequel il s'est rendu et la

dernière opération à laquelle il a assisté, après quoi Monsieur Emmanuel Birasa a continué seul, ayant acquis ce qu'il lui avait transmis, selon lui. Sur le produit aspergé sur les corps évoqué par plusieurs rescapés, il répond ironiquement : « *Il fallait bien qu'ils trouvent quelque chose ; et comme j'étais un médecin hygiéniste, ils ont parlé de ce produit* ». Invité à s'exprimer sur le fait que ces opérations d'enfouissement se déroulaient de la même façon dans tout le pays, il affirme n'avoir participé à aucune entente avec un quelconque groupe de tueurs, et être seulement intervenu en pensant que c'était la bonne chose à faire.

L'Avocate générale revient ensuite **sur la réunion du 14 mai 1994**. Elle indique que le nom d'Eugène Rwamucyo apparaît avec celui d'Alphonse Karemera dans l'agenda de M. Jean Kambanda à la date du 11 mai 1994. L'Avocate générale lui demande si cette réunion avait vocation à préparer la rencontre du 14 mai. L'accusé affirme ne pas savoir, et ne s'être jamais rendu à cette réunion.

Sur cette réunion, l'Avocate générale lit un extrait du discours de M. Jean Kambanda, et demande à Monsieur Rwamucyo s'il ne lui fait pas penser à celui du président intérimaire M. Sindikubwabo. L'accusé réfute la définition du terme Inyenzi comme signifiant « cafards », et refuse de répondre à la question. Sur le caractère pacificateur de son propre discours ce jour-là, il affirme : « *Mon discours ne prend pas parti, il n'appelle pas à la guerre* ». L'Avocate générale demande la projection de l'agenda de Mme Pauline Nyiramasuhuko, responsable de l'autodéfense civile dans la préfecture de Butare. Il y est indiqué que des fusils ont été donnés au Cercle des Républicains de Butare. Monsieur Eugène Rwamucyo réagit : « *Chaque jour j'en apprends davantage. L'arme dont j'ai parlé, je l'ai trouvée à mon bureau au CUSP. Je comprends mieux maintenant comment elle y a atterri* ». Pour terminer, l'Avocate générale revient sur l'incident de la semaine précédente. Monsieur Rwamucyo dit découvrir pour la première fois le site *Gahunde.com*, site de soutien en sa faveur, et affirme ne pas non plus avoir connaissance de la chanson créée pour le soutenir. Il remercie ses soutiens, tout en précisant que ce qu'ils disent n'engagent qu'eux. Sur son évolution depuis le début de cette affaire, Monsieur RWAMUCYO conclut : « *je ne conteste pas du tout la douleur et les actes commis*

contre les Tutsi. Je le répéterai autant que possible, les Tutsi sont une partie de moi, les Tutsi sont la moitié de moi. Je ne suis pas contre les Tutsi, je n'ai jamais été anti-Tutsi ».

L'audience est suspendue à 13h15.

Suite de l'interrogatoire de Monsieur Eugène Rwamucyo par la défense

Sur la foi et la spiritualité: Interrogé sur son évolution spirituelle, Rwamucyo répond pudiquement, indiquant avoir la chance de croire, ce qui l'aide à vivre et à supporter ce qu'il traverse ; tout en précisant que ce sujet relève de l'intime, et qu'il a peur de heurter des sensibilités différentes des siennes.

Sur le schisme nord/sud et la dimension ethnique: Invité à expliquer sa compréhension du clivage Nord/Sud au Rwanda, M. Rwamucyo développe une analyse historique. Il évoque le rôle des forgerons du roi et des Abacurabwenge (gardiens des traditions à la cour royale), l'accès précoce des enfants de notables Tutsi à l'école d'Astrida, et la construction progressive des frontières rwandaises à partir de 1884 par les puissances coloniales. Il souligne que certaines régions du pays ont longtemps fonctionné de manière quasi autonome avant d'être intégrées à un Rwanda unifié.

Sur la dimension ethnique, il insiste sur le fait que la photographie de la cour royale qu'il montre ne représente qu'une partie des Tutsi, et non l'ensemble. Il retrace les tensions de 1963, marquées par les incursions de réfugiés Tutsi cherchant à reprendre le pouvoir, puis le premier schisme entre Hutu en 1965, enfin les différences de modes de production entre un Nord fertile et un Sud pastoral, constituant selon lui la véritable origine de la fracture. Il évoque ensuite les événements de 1972 au Burundi et de 1973 au Rwanda, l'humiliation des étudiants Tutsi et l'introduction des quotas, qu'il distingue soigneusement d'une exclusion totale de l'éducation. Il nuance l'idée selon laquelle les premiers élèves allant à l'école étaient Tutsi, affirmant que des enfants Hutu y figuraient également, et que c'est cette aspiration des familles Hutu à l'éducation qui a constitué le ressort de la révolution sociale.

Sur les conditions de détention et la remise en cause de ses diplômes

Interrogé sur la façon dont il vit son incarcération, il répond vivre ce mois-ci de manière acceptable, attribuant les tensions antérieures à un désaccord avec l'experte psychologue. Sur la remise en cause de ses diplômes, il dit combien il est difficile d'expliquer à celui qui ne l'a pas vécu ce que représente l'exil et la perte de tout ce qu'on avait construit. Il évoque ses seize mois à la faculté de médecine comme un acquis évident, ne méritant pas d'être contesté, ajoutant qu'il ne souhaitait pas répondre à des insinuations allant jusqu'à supposer l'achat d'un diplôme.

Sur son élection comme représentant du MRND en Union soviétique. Il confirme avoir été élu représentant du MRND parmi les étudiants rwandais en URSS, dans un processus ouvert à tous les candidats.

Sur sa distance émotionnelle apparente: Interrogé sur le fossé perceptible entre ses émotions et l'expression qu'il en donne, Monsieur Rwamucyo répond sobrement : « Porte ta croix et avance ».

Sur le film et son rôle de témoin: Interrogé sur sa posture lors du tournage de son documentaire — historien ou témoin —, il répond que si c'était à refaire il filmerait autrement, reconnaissant le caractère brut et difficile à regarder pour certaines images ; mais il affirme maintenant avoir voulu alerter et témoigner. Il comprend que la musique et certains choix de mise en scène aient pu choquer un public non averti.

Sur les opérations d'enfouissement: Interrogé sur son éventuelle négligence dans la conduite des ensevelissements, il répond par la négative, affirmant avoir agi dans l'urgence avec les moyens disponibles ; rappelant que même les médecins en salle d'opération manquaient de gants. Il décrit la résistance d'une partie de la population à toucher des corps en état avancé de décomposition. Il précise avoir procédé à des ensevelissements provisoires, pensant que ceux qui viendraient après lui pourraient gérer la situation correctement. Il confirme

avoir creusé des fosses à environ un mètre cinquante de profondeur, les corps étant recouverts de terre formant une butte servant de marquage naturel. Sur la cartographie des fosses, il reconnaît qu'il aurait été simple de la réaliser s'il avait eu le temps d'établir un rapport, indiquant que les sites se localisaient aisément : l'église de Nyumba, la petite forêt du Grand séminaire. Il indique qu'aucune association ne lui a jamais demandé la localisation de ces fosses depuis trente ans, ni pendant son séjour en Côte d'Ivoire, ni depuis son arrivée en Europe.

Sur son rapport à l'intellectualisme: La défense l'interroge sur la perception que l'on a de lui comme théoricien à l'argumentation pauvre, n'établissant pas de distinction claire entre le FPR et le génocide des Tutsi, et lui demande si la distinction ethnique héritée de la colonisation belge ne constitue pas elle-même l'une des causes profondes du génocide. Monsieur Rwamucyo répond par une question rhétorique : « *Qu'est-ce que ça veut dire être intellectuel ?* ». Sans développer davantage.

Sur la réunion du 14 mai 1994: Interrogé sur la nature de son intervention lors de cette réunion, il affirme que sa question était spontanée, comme cela est toujours le cas chez lui, qu'il agit en citoyen, et qu'il ne voyait pas en quoi cette question visait à nuire à la population Tutsi. Il nie avoir préparé un discours. Il indique ne pas avoir rencontré Jean Kambanda, ni avant, ni après cette réunion ; sinon peut-être à la sortie. Il confirme que la table ronde des 22 et 23 juin n'a jamais eu lieu, et qu'il n'a jamais participé à un conseil de sécurité préfectoral.

Sur la dimension narcissique de son comportement: La défense lui soumet l'hypothèse que son intervention lors de la réunion du 14 mai 1994 relevait d'un désir de se distinguer ou de montrer sa brillance. Il maintient que sa question était parfaitement spontanée, et qu'il agit toujours de cette manière en citoyen ordinaire. Évoquant le rapport d'expertise psychologique qui évoquait un possible narcissisme, la défense lui demande si sa posture relèverait davantage du narcissisme que de la perversité. Il répond que cette question portait

sur une situation qui le touchait profondément, et qu'il ne voit pas en quoi elle aurait eu pour but de commettre un crime contre les Tutsi.

Sur le FPR et la distinction entre anti-FPR et anti-Tutsi: Il réaffirme que tous les Tutsi ne font pas partie du FPR, citant en exemple le fait de connaître le premier président du Rwanda sans pour autant être lié au FPR. Il confirme qu'il est possible d'être militant anti-FPR sans être anti-Tutsi, rattachant ses propres positions à la question de l'émancipation sociale de la masse, antérieure à la création des partis politiques, et à la cristallisation provoquée par l'attaque du FPR en octobre 1990. Il précise que c'est cet événement qui a véritablement durci les positions et les tendances.

Sur sa connaissance de l'actualité rwandaise depuis l'URSS: Il reconnaît avoir été relativement éloigné de l'actualité rwandaise pendant ses années d'études en Union soviétique, en l'absence de téléphone et avec peu d'occasions de revenir en vacances, les informations circulant principalement via la communauté rwandaise en URSS et l'ambassade. Il précise que les réunions de la communauté rwandaise portaient essentiellement sur la vie collective : accueil des nouveaux arrivants, célébrations ; et non sur la politique.

Sur les différences entre le MRND et la CDR: Il situe la CDR dans une continuité chronologique issue du MRND, rappelant que tous les partis politiques jusqu'en 1991 étaient contenus dans le MRND, avant que le multipartisme ne permette la création de nouvelles formations. Il rappelle que le mouvement des Inyenzi des années 1963-1965 a connu une défaite militaire qui a mis fin aux incursions armées, entraînant une ethnicisation du MDR qui est alors devenu parti unique (*ndlr : ce parti unique est alors MDR-PARMEHUTU*).

Sur la transmission familiale et le rapport à l'ethnicité: Il indique que son père, conseiller communal dans un contexte de changement sociétal profond, ne lui a pas transmis de discours politique à proprement parler. Il affirme que dans sa famille, la question ethnique n'était pas prégnante, les relations avec des familles Tutsi étant normales dans sa commune

où cette question ne se posait pas dans les termes qu'on lui prête. Concernant l'inscription de l'ethnie sur la carte d'identité, il précise que ce n'était pas une obligation formelle, mais que les gens l'acceptaient comme une donnée naturelle. Il reconnaît que ses positions anti-F-PR rejoignent en partie celles de son père, qualifiant ce positionnement d'émancipation raciale et non raciste, et confirmant n'avoir pas été élevé dans la haine du Tutsi. Il reconnaît n'avoir pas toujours conscience de son ton professoral lorsqu'il répond, indiquant simplement essayer de raconter les choses comme il peut.

Sur la mort de son petit frère: La défense l'interroge sur la mort de son petit frère survenue alors qu'il avait dix ans. Il confirme le fait. Interrogé sur la cause probable du décès, il répond penser à une rougeole. La défense lui demande si ce deuil précoce a pu, inconsciemment, orienter son choix de se spécialiser en épidémiologie et en médecine préventive pour lutter contre les épidémies qui avaient marqué son enfance. Il répond ne pas le savoir, tout en admettant que ce lien est possible.

Sur sa relation avec Monsieur Birasa et les conseils sanitaires: Interrogé sur la nature de sa relation avec M. Birasa, il précise lui avoir prodigué des conseils.

Sur les fosses et leur cartographie: La défense soulève une dernière fois la question de la cartographie des sites d'enfouissement. Monsieur Rwamucyo confirme qu'il n'a jamais cherché à cacher leur emplacement. Il ajoute que si on lui avait posé la question, il aurait pu indiquer les lieux précisément : l'église de Nyumba, la petite forêt du Grand séminaire ; et qu'aucune organisation ne lui en a jamais fait la demande pendant les trente années qui se sont écoulées depuis les faits.

La transcription de l'avant-midi est due à Jeanne BEAUJEAN

La transcription de l'après-midi est due à Sean BAYSAL